



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/236

*Portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement,
à l'occasion de la course cycliste Sportbreizh U19*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur Thibault QUENTRIC, organisateur de l'épreuve, en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits en venant de Bodilis, sur la VC 12, VC 13 Lestrevignon, Creach Iller, rue Duguesclin, rue de Kerhuel, avenue de la Libération, le samedi 18 juillet, entre 12h00 et 14h00..

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 03.07.2026
Et de la publication, le 03.07.2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr